



**REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DU PRET DE MATERIEL
ET A LA RESERVATION DES SALLES**

Article 1 : Objet du règlement

La Ville de Semur-en-Auxois met à disposition les salles et le matériel communal.

Le présent règlement a pour objet de définir le champ d'application de la mise à disposition du matériel communal et des salles communales et de préciser les bénéficiaires potentiels du prêt de matériel, la liste du matériel susceptible d'être prêté ou encore les modalités de livraison du matériel.

Article 2 : Bénéficiaires potentiels du prêt de matériel et de réservation des salles

Le matériel et les salles du présent règlement sous conditions sont mis à disposition des acteurs suivants :

Les associations semuroises non-semuroises ; Le personnel communal	Les entreprises semuroises et non-semuroises ; Les collectivités voisines	Les particuliers semurois et non-semurois
---	--	---

Pour les établissements scolaires, une convention sera établie pour toute demande de salle et matériel.

Toutes les demandes de salles et matériel seront validées par les élus et agents référents.

Article 3 : Liste et tarif du matériel disponible

➤ Annexe 1

Article 4 : Demande de prêt de matériel

Toute demande de prêt de matériel devra être effectuée via le site internet de la commune au moins 2 mois avant la manifestation souhaitée. Elle sera examinée par l'agent référent des services techniques ainsi que par l' élu référent.

Pour les associations sportives faisant partie de l'Office Municipal des sports et souhaitant bénéficier d'un pop-up, une demande préalable devra être déposée à l'OMS. Si pas de disponibilité, la demande sera examinée.

Les coffrets électriques provisoires sont systématiquement facturés 250 €. Il convient de préciser la puissance électrique nécessaire pour alimenter le compteur. La commune prendra en charge la consommation électrique.

La mise à disposition des coffrets électriques ainsi que du podium est facturée dès la première demande.

Article 5 : Mise à disposition du matériel – État du matériel

A chaque mise à disposition de matériel, une fiche « état des lieux entrée » est renseignée en présence de l'agent référent et du demandeur.

Lors de la prise du matériel un état sera fait en présence du demandeur, pour vérifier la conformité de la demande et l'état du matériel. Le cas échéant, le matériel livré en container devra être rangé en fin de manifestation et fermé.

Le retour du matériel se fera sur rendez-vous. En cas de dégradation ou manque, le bénéficiaire devra rembourser à la commune, le prix de la remise en état ou du remplacement du matériel endommagé ou manquant (article 12).

Le bénéficiaire du matériel devra l'utiliser avec précaution et conformément à sa destination.

Article 6 : Livraison du matériel

La Ville de Semur-en-Auxois invite tout demandeur ayant réservé du matériel à le retirer directement auprès des services techniques communaux à l'adresse suivante :

Impasse de la Coopérative à Semur-en-Auxois.

Dans l'impossibilité, des frais de livraison seront appliqués selon les tarifs suivants :

	Semur-en-Auxois	Hors Semur-en-Auxois
Véhicule léger	50€	100€ dans la limite de 25km
		300€ à partir de 25km
Véhicule lourd	100€	200€ dans la limite de 25km
		500€ à partir de 25km

La commune prendra en charge deux livraisons sur Semur-en-Auxois par an pour les associations semuroises et sous réserve de disponibilité des agents.

Pour toutes les entreprises et les particuliers, le tarif s'applique dès la première demande.

Article 7 : Liste et tarif des salles disponibles

➤ Annexe 2

Les salles sont réservées avec le matériel de la salle. Toute demande de matériel supplémentaire sera facturée.

Les associations culturelles semuroises peuvent bénéficier de la mise à disposition du théâtre et du musée à titre gracieux dans la limite d'une fois par an en dehors de la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars).

	1^{ère} demande	A partir de la 2^{ème} demande	Forfait ménage
Théâtre / jour	Gratuit	500€	100 €
Musée / jour	Gratuit	200€	50 €

La mise à disposition du musée sur les horaires d'ouverture du musée est gratuite pour les conférences.

Les tarifs présentés ne s'appliquent pas pour les associations et manifestations caritatives.

Article 8 : Supplément forfaitaire hiver

Une participation à l'augmentation du coût des énergies sera appliquée pour toute réservation du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

	Salle Saint-Exupéry	Caveau des Maréchaux	Musée / Théâtre
Supplément Hiver / jour	90€	50€	50€
Supplément Hiver / week-end	120€	75€	X

Article 9 : Demande de réservation de salles

Toute demande de réservation de salles devra être effectuée via le site internet de la commune au moins 2 mois avant la manifestation souhaitée. Elle sera examinée par l'agent référent en charge de la réservation de salles.

Pour une demande de salle après des obsèques, la salle Ciney sera mise à disposition gracieusement.

Article 10 : Mise à disposition des salles - État des lieux

A chaque mise à disposition d'une salle, un rendez-vous sera convenu pour la remise de la clé ou du badge.

Une fiche état des lieux « entrée » est renseignée en présence de l'utilisateur et de l'agent référent.

A l'issue de la mise à disposition, l'utilisateur restitue à l'agent en charge des locations de salles la clé (ou le badge) et une fiche état des lieux « sortie » sera renseignée par l'utilisateur en présence de l'agent référent.

Les fiches état des lieux entrée et sortie devront être signées par les 2 parties.

En cas de réservations de salle par plusieurs utilisateurs sur un week-end (exemple, une le samedi et une autre le dimanche), les modalités seront étudiées au cas par cas.

Article 11 : Modalités particulières d'utilisation des salles

Toute demande particulière de salle sera étudiée par un élu et l'agent référent.

La Ville de Semur-en-Auxois se réserve la possibilité d'établir une convention de partenariat qui établira les modalités d'utilisation et de réservation des salles.

Article 12 : Pénalités facturées en cas de non-respect du règlement

Toute association ou particulier ou agents servant de prête-nom recevra une facture du matériel emprunté dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement.

Les pénalités applicables aux comportements décrits sont les suivantes :

	Tarif de la pénalité
Absence à l'état des lieux	100€
Désistement moins de 7 jours avant la date prévue de location de la salle sauf en cas de force majeure	200€
En cas de recours non-justifié à l'assistance technique de la commune	50€
Perte ou absence de remise de badge	30€
Lumière restée allumée, porte non fermée, fenêtre non fermée (en l'absence d'état des lieux)	20€
Ménage non-effectué	60 à 120€
Chaise perdue ou dégradée	30€
Table perdue ou dégradée	50€
Pop-up détérioré	500€
Barnum détérioré	1 000€

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Le Maire,
Catherine SADON